

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL – Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - M. David SANTACREU.

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - Mme Bénédicte LAUTIER - M Olivier CHKOUNDA - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Valentin DESIO - M. Albert AGUILHON - Mme Céline PIAZZA - Mme Stéphanie ROIG -Mme Suzanne ROBERT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Madame Florence LACAS-HERAIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
07/02/2019	Prestation LES WRIGGLES le 9/03/2019 à La Cigalière	BLUE LINE PRODUCTIONS	6 857,50 €
21/09/2018	Spectacle Alain CHAMFORT le 5/04/2019 à La Cigalière	TS3	13800,00 € H.T
25/01/2019	Spectacle « J'AI RENDEZ VOUS AVEC VOUS » le 22/02/2019 à La Cigalière	KD DANSE	2 812,00 €
27/11/2018	Représentation spectacle « ARRIVEDERC I » les 4,5 et 6 février 2019 à La Cigalière	Cie LE CLAN DES SONGES	4 000,00 €
22/02/2019	Représentation spectacle « KADABRAK » les 12 et 13 mars 2019 à La Cigalière	Cie MARIE-LOUIS BOUILLONNE	4 675,00 €
07/02/2019	Représentation spectacle HOSHI le 22/03/2019 à La Cigalière	CARAMBA SPECTACLES	8.440,00 € TTC ET REVERSEMENT DE 70 % DES RECETTES

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
10/12/2018	Honoraires avocats - Représentation de M. Rémy CASANOVA au Tribunal Correctionnel	SCP NGUYEN-PHUNG ET ASSOCIES	3 850,79 €

Tarifs

DATE	OBJET	
01.04.2019	Modification des tarifs du semi-marathon du Pont rouge	Arrêté n° 133

Le Conseil prend acte

2. Vote des taux d'imposition 2019

Il est proposé de maintenir, cette année encore, le taux des trois taxes directes locales.

Taxes	Taux proposés
Taxe d'habitation	17,96%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	98,90%

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. Subvention exceptionnelle à la CUMA

Monsieur le Maire explique que la CUMA (*Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole*) mène une politique de busage des fossés d'irrigation viticole afin d'améliorer la canalisation des eaux d'arrosage des vignes permettant notamment de désaliniser certaines terres. Cette canalisation permet également d'éviter les pertes d'eau sur les voies qui régulièrement bloquent le passage des véhicules.

La CUMA planifie d'investir 20.000 € dans cette opération cette année et sollicite un soutien de la collectivité pour augmenter la longueur de linéaire de réseau posé.

Monsieur le Maire propose de participer en accordant une aide de 10% du montant de l'investissement engagé par la Coopérative, soit 2.000 €.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Subvention exceptionnelle à l'association 30 Millions d'Amis

Il est proposé d'accorder une subvention de 525 € à l'association 30 Millions d'Amis afin de participer au financement du coût de la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire communal. Cette somme permettra le traitement d'une quinzaine de chats en 2019.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Convention de partenariat dans le cadre d'un chantier d'insertion

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un chantier d'insertion va être mis en place pour réhabiliter le secteur de la Chapelle Notre Dame des Anges, à Sérignan les Plages. La maçonnerie de la chapelle, fortement dégradée, sera reprise et un sanitaire extérieur sera créé. L'intervention comprend également des travaux sur Sauvian qui seront financés par la commune de Sauvian.

La part des travaux à réaliser à Sérignan et financée par la Ville est 9.747,07 € TTC, pour un chantier d'une durée estimative de 2,5 mois.

Monsieur SANTACREU demande s'il n'y a pas déjà une association qui s'occupe de rénover cette chapelle.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il y a effectivement une association, représentée par Monsieur RASTOL, qui s'occupe, avec la Ville et le Père Jean Costes, de restaurer cette chapelle. L'association qui a été à l'origine de la construction de la chapelle a été réactivée et se charge désormais de la restauration des peintures mais il faut d'abord remettre le bâtiment hors d'air et hors d'eau. C'est pour ces travaux qu'intervient le chantier d'insertion.

Monsieur DUPIN rappelle que cette chapelle, créée dans les années 50, a d'abord bénéficié du soutien de la famille Mégnint. La relance de son utilisation est le fait du Père Jean Costes qui y a fait des messes le dimanche matin en été.

Monsieur le Maire souligne la nature vertueuse de cette opération avec, à son origine, le curé, puis une association locale et enfin le Chantier d'insertion qui va permettre à des jeunes sans emplois et souvent désocialisés de se remettre le pied à l'étrier.

Monsieur le Maire en profite pour remercier le Camping Aloha qui a accepté que les sanitaires extérieurs aient leur évacuation reliée au réseau du camping.

Monsieur DUPIN ajoute que des panneaux explicatifs seront également mis en place.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

6. Acquisition de l'immeuble cadastré AA 81 situé 16 impasse Chanzy

Il est rappelé l'acquisition de 3 immeubles rue Lamartine à l'euro symbolique afin de procéder au déblaiement du site rapidement.

M. VINCENT, dont la maison mitoyenne a également subi des dommages, est disposé à vendre son bien. Sa démolition permettant un aménagement plus cohérent de ce secteur, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce bien au prix de 20 000 € et signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition permettra de donner plus de cohérence à l'aménagement de la placette prévue à cet endroit.

Monsieur SANTACREU demande si la Ville a une estimation de quant à la réalisation des travaux de déblaiement puis de réaménagement.

Il lui est répondu que, compte tenu des délais juridiques de consultation et de l'impossibilité de faire des travaux durant l'été, il fallait compter sur un début de travaux en septembre.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Dénomination chemin rural n° 4

A la demande d'un propriétaire riverain, il est proposé de nommer les deux chemins ruraux parallèles situés entre le CD 37^E11 et le ruisseau de la Maire comme mentionnés sur le tableau de classement des chemins ruraux, à savoir : chemin des Passes Basses. Une numérotation sera mise en place.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Dénomination chemin

La réalisation du canal de crête en bordure de la route départementale RD 64 a entraîné la création d'un chemin entre le camping le Mas des Lavandes et une propriété privée. A la demande des propriétaires, il est proposé de lui attribuer un nom et un numéro à savoir : « Chemin du Canal de Crête »

La question est adoptée à l'unanimité

9. Convention relative à l'exploitation des ouvrages de protection contre les inondations dits « canal de crête »

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ayant pris la compétence en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), les ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations lui sont mis à disposition.

Il est proposé la signature d'une convention entre la CABM, le Syndicat de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer et les communes de Valras-plage et Sérignan, définissant les modalités de transfert des ouvrages dits « Canal de crête ».

La question est adoptée à l'unanimité

10. Digue de protection des lieux densément urbanisés de la commune de Sérignan, dite « digue de Sérignan » - tranche 1 – tronçon de la Cigalière au chemin de la Grangette

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ayant pris la compétence en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), les ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations lui sont mis à disposition.

La tranche 1 des travaux de protection des lieux densément urbanisés entre la Cigalière et le chemin de la Grangette étant terminée, il est proposé la signature d'une convention entre la CABM, le Syndicat de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer et la commune de Sérignan, définissant les modalités de transfert des ouvrages.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Lancement de la concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pour le projet de création de la zone d'aménagement concerté sur le secteur de la Jasse Neuve - définition des objectifs et des modalités de concertation

La révision générale du PLU a été lancée par délibération en date du 28 novembre 2017 afin notamment d'examiner les zones à urbaniser inscrites au PLU et déterminer celles qui pourront être mises en œuvre. Ainsi, cette procédure concerne le secteur de la Jasse Neuve, destiné à un quartier touristique et de balnéothérapie dont il convient de redessiner les limites et définir un espace naturel de transition entre ce secteur et le port Béziers Méditerranée. Cette ambition a été retranscrite dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Les objectifs d'aménagement du secteur de la Jasse Neuve sont les suivants :

- Maîtriser l'avenir des terrains de ce secteur de manière à développer et aménager un nouveau quartier touristique et de bien-être ;
- Permettre d'intégrer ce nouveau quartier dans le maillage urbain communal et coudre ce nouveau tissu au territoire urbain existant ;
- Aménager la desserte du projet, correspondant à la poursuite de la voie de liaisons multimodales entre la RD19 et la RD64 ;
- Proposer une nouvelle offre d'hébergements touristiques et d'équipements de bien-être redynamisant des activités balnéaires et une économie littorale stéréotypés ;
- Préserver les grands équilibres entre espaces agricoles et bâtis ;
- Valoriser le potentiel paysager et écologique du site et de résorption du mitage ;
- Intégrer les contraintes du site et en particulier sur le volet du risque inondation et de la gestion de l'eau pluviale pour réduire les risques ;
- Favoriser les déplacements doux ;
- Inscrire les aménagements et les constructions dans une démarche de développement durable.

La procédure de zone d'aménagement concerté semble la plus adéquate pour permettre une meilleure maîtrise des sols, de leur destination, des aménagements et des équipements nécessaires. Elle doit permettre à la commune d'organiser un projet d'aménagement viable d'une zone à urbaniser, qui devra également respecter les objectifs du SCoT du Biterrois.

Il convient donc de lancer les études nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté sur un périmètre provisoire d'environ 50 hectares. Le secteur destiné à accueillir des hébergements touristiques et un espace de bien-être s'inscrit en grande partie dans la zone AUL du PLU approuvée en 2012.

L'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme prescrit que la création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une « *concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ».

Il est en conséquence proposé :

- De retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement.
- D'arrêter le périmètre provisoire d'étude.
- D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.
- D'engager, ouvrir et organiser la concertation de ce projet d'aménagement conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Monsieur SANTACREU demande quand est prévu le démarrage de ce projet ?

Monsieur le Maire lui explique qu'il n'est pour l'instant que question de prendre date. Ce projet reste lié à la réalisation d'autres projets, comme celui de Port Sérignan. Il est important de prendre date, notamment aux yeux des partenaires institutionnels de la Ville que sont la Région, le Département et éventuellement l'Agglomération.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet doit générer beaucoup de compensations et que sa réalisation n'est pas assurée. Tout reste à faire... ou pas...

Donc, termine-t-il, pour répondre à la question de la date de démarrage de ce projet, cela sera peut-être même pas pour le prochain mandat.

Monsieur DUPIN rappelle que ce sont les services de l'Etat qui ont demandé de reprendre le PLU avec une vision à 20 ou 30 ans. Seuls deux endroits permettent d'envisager une évolution urbaine dans ce cadre, la Garenque et la Jasse-Neuve. Ne pas inscrire ces deux secteurs dans les éventuels projets de développement de la Ville sur la période de 20 à 30 ans constituerait une faute.

Il rappelle également que la précédente municipalité avait envisagé un projet de développement sur cette zone sauf, qu'à l'époque, un tel projet n'était pas juridiquement faisable car il n'était pas inscrit dans le P.L.U. Aujourd'hui, grâce à la création du lycée, ce développement est envisageable et est inscrit, reste à savoir si cela sera réalisable financièrement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe maintenant un risque que les opérations d'urbanisation de chaque commune soient étudiées de manière globale et intercommunale et qu'ainsi, les projets de Sérignan soient liés à ceux de Sauvian.

Le projet actuel de la Jasse-Neuve n'est qu'une reconduction de ce qu'y avait déjà été acté en 2012, en y intégrant des éléments nouveaux comme la piscine ou la voie de liaison intermodale ou les nouvelles règles de compensation.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité

12. Question diverse – Convention d'honoraires d'avocat

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent municipal a fait l'objet d'une violente agression et qu'il convient de lui apporter la protection fonctionnelle de la Ville.

Dans ces conditions, il est proposé de rendre un avis favorable à la signature de la convention d'honoraires avec l'avocat choisi pour défendre l'agent et la Ville, Maître Orlane GARRET-FLAUDY, qui souhaite se porter partie civile dans ce dossier.

L'honoraire de base est de 1.215,00 € Hors Taxe et couvre les missions suivantes: Rendez-vous au Cabinet, Etude Procédure, Etude documents et pièces client, Dossier de plaidoirie, Temps de trajet AR, Audience de plaidoirie (1), Suivi Client, Saisine SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une agression verbale mais avec des insultes, des menaces de mort contre l'agent et sa famille et des crachats. Il ajoute que la police municipale est intervenue en renfort, puis la gendarmerie.

Madame LACAS et **madame PESTEIL** souhaitent féliciter deux agents ASVP qui ont obtenu le concours de policier municipal et la directrice du Pôle Social qui a réussi le concours d'Attaché Territorial.

Madame LACAS informe par ailleurs s'être rendue, avec Monsieur BUSEYNE, sur les lieux impactés par la tornade samedi matin, plusieurs maisons de Sérignanais ayant été abîmées par ce phénomène météorologique dans le secteur de l'impasse Anne Franck.

Madame MONTARON informe de la participation de la Ville à la journée de nettoyage des abords de voirie organisée par le Département, le 16 mai prochain.

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11